

## Le mot de Charline Langlet, chargée des affaires juridiques nationales

« **La lutte contre la fraude à l'Assurance Retraite s'inscrit dans un plan global de maîtrise des risques** »,

« Rappelons que la Cnav est un organisme responsable des fonds publics qui lui sont confiés. L'une de ses premières responsabilités envers chaque citoyen est donc de veiller à la bonne gestion de ces fonds et à la maîtrise des risques financiers. Partie intégrante de cette mission, la lutte contre la fraude s'opère essentiellement selon deux axes : la prévention et la répression.

En plus des campagnes de communication auprès du public, la prévention inclut les opérations internes telles que les procédures d'alerte ou les traitements informatiques permettant de détecter les points qui pourraient être constitutifs d'une fraude. Cette prévention a été optimisée par le décloisonnement accru entre les différents organismes. Ainsi, pour des prestations qui sont soumises à conditions de ressources, pas seulement pour la Cnav mais aussi pour l'ensemble d'autres organismes comme les Caisses d'allocations familiales (Caf) ou les Caisses primaires d'assurance maladie (Cpam), nous pouvons comparer les éléments de ressources déclarées, en vue de détecter les incohérences d'une éventuelle fausse déclaration. La branche retraite dispose désormais d'un arsenal législatif renforcé pour agir encore plus efficacement sur le plan préventif comme sur le plan répressif. »

### Les chiffres de la fraude dans la branche retraite :

- **37 millions d'euros de préjudices évités**
- **10 millions d'euros de préjudices constatés**, dont 37% des cas détectés sont des fraudes dans les déclarations d'activité, 26% dans les déclarations de résidence, 15 % dans le domaine des paiements, et 14% dans les ressources
- **1073 cas de fraudes détectés**
- **4624 cas signalés aux organismes partenaires**

[www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr)

pour accéder aux informations et services en ligne sur votre retraite et votre dossier

Le numéro unique de l'Assurance Retraite,  
**39 60** du lundi au vendredi  
de 8 h à 17 h  
prix d'un appel local  
depuis un poste fixe

Pour appeler depuis l'étranger, d'une box ou d'un mobile composer le **09 71 10 39 60**

SÉCURITÉ SOCIALE  
  
**l'Assurance  
Retraite**

# Garantir les retraites, c'est aussi lutter et agir contre la fraude.

- Prévention
- Détection
- Réactivité des organismes
- Efficacité des poursuites

# Lutter contre la fraude, une priorité nationale

Bien que les actes de fraude soient commis par une minorité d'assurés, ils constituent des comportements condamnables qui peuvent nuire à la solidarité nationale. Aussi la lutte contre la fraude est-elle une mission indispensable pour préserver la retraite de tous.

## Les objectifs des actions de lutte 2011

Intégrée à un plan global de maîtrise des risques, la lutte contre la fraude est l'un des points forts de la convention d'objectifs et de gestion (COG), signée entre la Cnav et l'État pour la période 2009-2013.

les principaux objectifs sont :

- **l'amélioration de la prévention** et la détection des fraudes
- **la mise en place** des moyens de détection
- **une réactivité accrue** des organismes notamment sur les fraudes en bandes organisées
- **une efficacité renforcée** des poursuites judiciaires grâce à la mutualisation des ressources et des moyens.

### Les sanctions encourues par les fraudeurs

La fraude sociale peut être définie comme un mensonge commis au préjudice des organismes de protection sociale. Elle se distingue de l'erreur et de l'abus par son caractère intentionnel. L'erreur consiste en une simple inexactitude, l'abus en une erreur répétée. Au-delà, on trouve l'escroquerie, un délit grave qui comporte une mise en scène organisée. L'intérêt de ces distinctions réside dans la gravité des incriminations et des peines auxquelles les assurés s'exposent. Selon les cas, les organismes peuvent décider de sanctions administratives, qui sont des pénalités financières, ou saisir le parquet qui peut prononcer des peines allant de l'amende à la prison ferme.

## Un plan de lutte renforcé

La perception d'une pension de retraite est un droit. Elle implique aussi, de la part de l'assuré, de répondre à certaines obligations. Pour bénéficier de tous vos droits et éviter toute présomption de fraude, signalez par courrier à votre caisse régionale :

- vos nouvelles ressources personnelles et/ou du foyer
- tout changement de situation civile
- un déménagement à l'étranger

En cas de non respect des obligations liées à la réglementation de certaines prestations, les assurés s'exposent à l'application de sanctions administratives en sus du montant de la prestation indûment payée.

## Les moyens de contrôle de la branche retraite

- **Le contrôle sur pièces** : les services vérifient les pièces justificatives et l'application de la législation. Ils peuvent intervenir avant ou après le versement des prestations.
- **Le contrôle sur place** : Un agent agréé peut se rendre au domicile de l'assuré et peut s'informer auprès des institutions et partenaires. Des rendez-vous à la caisse régionale peuvent également être organisés pour étudier le dossier avec l'assuré.
- **Les échanges avec les partenaires** : La caisse régionale contrôle la cohérence des informations fournies en s'informant auprès des partenaires (services fiscaux, employeurs, mairies ...).

## Des techniques de fraudes bien identifiées

Les types de fraudes peuvent être très divers. Grâce à la collaboration accrue entre tous les partenaires de la sphère sociale, fiscale, des autres services de l'État et des tiers de différentes professions, les fraudes seront sanctionnées.

- **La fraude à l'identité ou à l'état civil** : présenter de faux papiers pour créer un numéro de sécurité sociale en vue de bénéficier de prestations sociales ou pour établir un mariage fictif avec une personne décédée en vue de recevoir une retraite de réversion.
- **La fraude à la carrière et à la constitution des droits** : présenter des faux documents tels que bulletins de salaire, attestations d'employeur, au dépôt de sa demande dans l'objectif d'obtenir une prestation plus importante.
- **La fraude aux paiements** : ne pas déclarer le décès d'un membre de sa famille et continuer de percevoir la pension à sa place.
- **La fraude à la résidence** : indiquer une adresse de résidence fictive en France, tout en résidant définitivement à l'étranger, pour bénéficier de prestations non exportables en dehors de France (Minimum vieillesse : FNS, ASI, ASPA).
- **La fraude aux ressources** : ne pas déclarer la totalité des ressources de son foyer afin de percevoir un avantage soumis à clause de ressources (pension de réversion, minimum vieillesse).

